



CH-3003 Berne, le 20 janvier 2004

Téléphone: +41 31 323 03 55  
Téléfax: +41 31 324 79 78  
E-Mail: karoline.dorsch@buwal.admin.ch  
Internet: http://www.cfsb.ch

Monsieur  
Philipp do Canto  
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication  
Service juridique  
3003 Berne

Votre référence

Votre communication du

Notre référence DK / D104-2607

Objet **Prise de position de la CFSB sur les trois recours concernant une dissémination expérimentale de blé KP4 génétiquement modifié**

Monsieur,

La CFSB vous remercie de lui avoir donné l'occasion de prendre position sur les recours contre la décision de l'OFEPF du 30 octobre 2003 concernant la dissémination expérimentale de blé KP4 génétiquement modifié.

La CFSB a discuté des recours lors de sa séance du 9 décembre 2003 et elle a aussi examiné d'autres aspects de la demande – et ce pour la première fois dans sa nouvelle composition, bien que 3 des 16 membres n'aient pas pu assister à cette séance. Les membres nouvellement nommés à la commission ont ainsi également eu l'occasion d'exprimer leur point de vue sur la demande.

Les membres de la commission sont d'avis que les actes de recours ne contiennent aucun aspect nouveau important sur lequel la CFSB ne se soit pas déjà prononcée de manière circonstanciée. La CFSB aimerait néanmoins brièvement relever les points ci-après.

- Recours de Lindau contre le blé transgénique, p. 7, point 2, *protection peu fiable contre les rongeurs par des clôtures anti-escargots en tôle*: la CFSB soutient que ce point n'a pas une importance directe pour la sécurité de l'essai. En effet, les plants de blé étant récoltés avant la maturation des graines, aucune partie de la plante susceptible de germer ne peut être stockée dans les garde-manger des campagnols.
- Recours de Grassmann/Keller /IP-Suisse, p. 17, point 77, *croisement avec *Aegilops cylindrica**: la CFSB n'avait jusqu'ici pas envisagé qu'*Ae. cylindrica* puisse être un partenaire possible pour un croisement avec le blé KP4 parce qu'elle était d'avis que l'on ne rencontrait pas l'*Ae. cylindrica* au nord des Alpes. Si toutefois il s'avère que l'on trouve de l'*Ae. cylindrica* aux alentours de la surface prévue pour l'essai, la CFSB renvoie à ce qu'elle a déjà relevé à propos des croisements avec d'autres espèces (les *Triticinae*, et en particulier *Agropyron repens* [le chiendent] en tant qu'espèce apparentée sauvage) dans sa prise de position du 5 septembre 2001; elle considère que la présence possible d'*Ae. cy-*

*lindrica* aux alentours de la surface prévue pour l'essai ne constitue pas un risque nouveau parce que, d'une part, le taux de croisement est de toute façon très faible et que, d'autre part, les mesures de sécurité prises doivent empêcher une dissémination du pollen et, partant, également un transfert de gènes horizontal.

- Recours de Greenpeace, pp. 9/10, *toxicité*: la CFSB s'est exprimée sur la toxicité dans sa prise de position du 5 septembre 2001, mais n'a toutefois pas examiné les éventuelles différences entre la protéine KP4 purifiée d'*Ustilago maydis* et la protéine synthétisée dans le blé KP4 lui-même (*in planta*). Les membres de la commission ont à nouveau discuté de la toxicité de KP4 et sont d'avis unanime que les clarifications n'ont pas beaucoup progressé et que de nombreuses questions restent ouvertes. Les membres de la commission ne sont toutefois pas d'accord sur l'importance à accorder à ces questions. Pour les uns, elles constituent une raison pour s'opposer à la réalisation de l'essai, et ces membres renvoient aussi à ce sujet au commentaire annexé à la prise de position de la CFSB du 9 septembre 2003, alors que d'autres membres sont d'avis que ce type de clarification est certes indispensable pour un essai d'une certaine ampleur, mais que l'on peut toutefois y renoncer dans le cas de la présente dissémination expérimentale prévue sur une surface restreinte, notamment parce que le blé KP4 n'est pas destiné à la consommation.

La CFSB renvoie en outre à toutes les prises de position qu'elle a rédigées concernant la dissémination expérimentale de blé KP4 génétiquement modifié (voir annexes), qui sont toujours valables, de même que les commentaires de certains membres de la commission.

Les membres de la CFSB ont à nouveau procédé à un vote concernant la réalisation de l'essai:

10 membres approuvent la réalisation de l'essai;

5 membres refusent la réalisation de l'essai;

un membre qui fait partie de l'institut de l'EPF de Zurich ayant déposé la demande s'est abstenu.

**A la majorité, la CFSB arrive à la conclusion que la dissémination de blé KP4 génétiquement modifié satisfait aux exigences en matière de sécurité biologique dans le cadre des dispositions en vigueur de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement et qu'elle ne représente pas un risque irresponsable pour l'homme et l'environnement; elle recommande la réalisation de l'essai.**

Nous espérons que ces explications vous seront utiles et restons volontiers à votre disposition pour répondre à d'autres questions.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique

Le président

La secrétaire générale

Martin Küenzi

Karoline Dorsch-Häsler

## Annexes:

- [Prise de position de la CFBSB du 5 septembre 2001](#)
- [Prise de position de la CFBSB du 28 février 2002](#) (en allemand)
- [Prise de position de la CFBSB du 9 septembre 2003](#), commentaires compris (en allemand)
- [Prise de position de la CFBSB du 26 septembre 2003](#) (en allemand)
- [Prise de position de la CFBSB du 13 octobre 2003](#), commentaires compris (en allemand)